

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 septembre 2016

TERRITOIRES DE MONTAGNE - (N° 4034)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE395

présenté par
Mme Genevard, rapporteure et Mme Laclais, rapporteure

ARTICLE 14

À la première phrase de l'alinéa 6, supprimer les mots :

« selon le cas ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.